

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-87

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition des locaux du 2ème étage du Centre Administratif Paul Pillet à Roannais Agglomération pour le service commun Ressources Humaines**
- **Convention d'occupation**

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ont convenu de regrouper leurs services Ressources Humaines en créant un service commun pour une gestion intégrée des ressources humaines depuis le 1^{er} octobre 2016.

Une convention de service commun a été signée à cet effet en date du 1^{er} septembre 2016, renouvelée par la convention du 1^{er} avril 2019. Celle-ci prévoyait notamment les modalités de mise à disposition du service et les dispositions financières relatives aux charges de fonctionnement du service commun.

Aujourd'hui, il a été convenu que la mise à disposition des locaux occupés par le service commun au 2^{ème} étage du Centre Administratif Paul Pillet serait réglée dans le cadre d'une convention d'occupation, consentie par la Ville de Roanne à Roannais Agglomération, précisant que le loyer et les charges de fonctionnement seront facturés à Roannais Agglomération. Cette mise à disposition entre dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de la commune de Roanne.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 dans les locaux désignés ci-dessus et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2025 ;
- un loyer annuel de 42 880 € nets payable à terme échu par trimestre. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires dit ILAT publié par l'INSEE ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220712-DEC202287-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

- le remboursement annuel de sa quote-part des charges afférentes aux locaux loués au prorata des surfaces louées qui seront actualisées chaque année et qui s'élevaient actuellement à 42 983 €.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

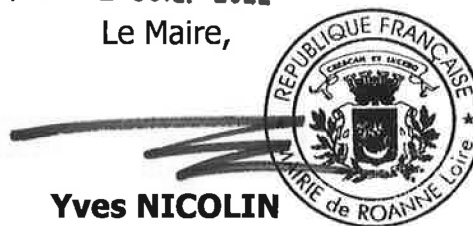
DECIDE

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec Roannais Agglomération pour l'occupation par le service commun Ressources Humaines des locaux situés au 2^{ème} étage du Centre Administratif Paul Pillet, qui précise les conditions de la mise à disposition de ceux-ci pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 ;

- que la recette en résultant sera inscrite au budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le 12 JUIL. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération